

Délibération n° 2023/30

Admissions en non-valeur

Modifie la délibération visée le 10 juillet 2023 par la Sous-Préfecture de Bellac

En exercice	11	L'an deux mil - vingt- trois
Présents	8	le 28 juin à dix – neuf heures
Votants	10	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 juin 2023

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,
MME DELUCHE, MM CRUCHET, REBEYRAT, PASCAL, MME
GIRAUD.

ABSENTS : Mme CIBERT (pouvoir à M. RIGAUDEAU), MM.
BONNAUD (pouvoir à M. TRICHARD), LEURS.

Mme Joëlle DELUCHE a été élue secrétaire

ADMISSIONS en NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courriel en date du 30 mars 2023 Monsieur le Comptable Public expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres et demande en conséquence l'admission en non-valeurs (Budget commune et budget assainissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes n° 283- 298-375-468 de l'exercice 2018 – loyers : 961.38 € et n° 572 de l'exercice 2018- cantine scolaire (Budget communal)
- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes n° R13-130050 de l'exercice 2016 : 90.00 €- n° R16-160053 de l'exercice 2017 : 90.00 € - n° R20-200010- R20-200054 de l'exercice 2018 : 180 € - n° R-14-140056, n° R-14-140149 de l'exercice 2020 : 109.80 € - n° R-18-180114- T n° 1 de l'exercice 2021 : 76.05 € et n° R-19-190057, R-19-190117 de l'exercice 2022 : 83.36 € - Redevances Assainissement (Budget assainissement).
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 961.38 € pour le budget communal et à 629.21 € pour le budget assainissement.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses des budgets commune et assainissement de l'exercice en cours.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le 12 septembre 2023

POUR EXRAIT CONFORME
Nouic, le 12 septembre 2023

